

Pôle Liège-Luxembourg

Chambre de l'Enseignement supérieur inclusif

Rapport 2015 pour l'ARES

1. Composition de la Chambre

	Effectifs	Suppléants
ULg	Nicole TATON	Catherine CUVELIER
HElMo	Catherine JANSSEN	Anne-Françoise THIRION
HE de la Ville de Liège	Patrick BEAUFORT	Pierre STEGEN
HE Robert Schuman	Malika DURIEUX	Dany FOSTY
HE de la Province de Liège	Cindy STEFANOVIC	Anne-Françoise GEHLEN
Henallux	Sophie CAVIGIOLI	Dominique ERNST remplacée au 1/10/2015 par Alain BULTOT
HE Charlemagne	Christiane BAIJOT	Mary DI STEFANO
ESA Saint-Luc	Elise PISSART	Valérie GRANIER
ESA Beaux Arts	Olivier LAMBOTTE remplacé depuis 10/15 par Bernard SECONDINI	Linda IGLESIAS
Etudiant	Vincent NADRIN	Vinh TRAN VIET
Conservatoire Royal de Liège		

Présidente : Nicole Taton (ULg)

Vice-présidente : Catherine Janssen (Helmo) et Elise Pissart (ESA Saint-Luc)

Dans un souci de représentativité des partenaires du Pôle, la Chambre a souhaité accueillir, en membre invité avec voix consultative, un représentant de l'enseignement de promotion sociale.

2. Dates de réunion

- les 13 novembre et 16 décembre 2014
- les 5 février, 2 mars, 24 avril, 28 septembre et 30 octobre 2015
- une réunion est d'ores et déjà prévue le 11 décembre 2015

3. Thématiques abordées ROI

3.1. Définition des priorités

Des priorités et des axes de travail ont été dégagés dès la première rencontre :

- Le partage d'informations et d'expérience ;
- la définition d'un ensemble minimum de procédures communes

- la définition d'un socle commun de critères pour l'octroi d'aménagements raisonnables ;
- la mutualisation des moyens
- le lien entre le suivi dans l'enseignement obligatoire et ce qui est proposé dans l'enseignement supérieur ;
- l'organisation d'activités de sensibilisation au handicap
- la question des moyens et du budget

3.2. Elaboration du règlement d'ordre intérieur de la Chambre (ROI en annexe)

Le ROI a été approuvé par les membres de la Chambre de l'Enseignement supérieur inclusif en date 02 octobre 2014, par le CA de l'ASBL Pôle Académique de Liège-Luxembourg en date du 30 janvier 2015 et par la Commission de l'Enseignement supérieur inclusif de l'ARES en date du Il entrera officiellement en vigueur à cette date, mais est déjà d'application au sein de la Chambre du Pôle.

Il est conforme aux statuts de l'ASBL Pôle Académique de Liège-Luxembourg tel que publiés au Moniteur belge et dont les dispositions priment toujours sur celles du ROI et a pour objectif de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de la Chambre de l'Enseignement supérieur inclusif du Pôle académique de Liège-Luxembourg. La composition et les missions de la Chambre y sont précisées, ainsi que les modalités du fonctionnement ; les présidents et vice-présidents ont été désignés (la représentation des différents types d'enseignement supérieure y est respectée) et les caractéristiques de leurs mandats ont été définies (durée, procédures en cas d'absence/de fin de mandat, conflit d'intérêt, loyauté à la Chambre, devoir de confidentialité, modalités du vote, invitations à titre informatif, rédaction et structure du PV...). Enfin, les procédures en cas de demandes de modification du Plan d'accompagnement individualisé et donc de recours éventuel ont été élaborées.

4. Demande de modifications des aménagements (recours)

Aucun recours n'a été amené devant la Chambre

5. Définition des priorités et actions menées

Des priorités et des axes de travail ont été dégagés :

- a) Le partage d'informations et d'expériences : il est essentiel en raison de la diversité des cas rencontrés, d'autant que les institutions n'ont pas toutes les mêmes ressources pour gérer ces situations. A l'ordre du jour de chaque réunion, un point consacré à une étude de cas problématique est amené par une institution. L'idée de partager des formations ciblées a également été accueillie favorablement.
- b) la définition d'un ensemble minimum de procédures communes : un minimum d'harmonisation paraît souhaitable, étant bien entendu que chaque institution conserve la possibilité d'exprimer sa sensibilité en fonction de son contexte. La Chambre s'est

attachée à clarifier des critères de recevabilité des dossiers en se basant sur le décret « Enseignement supérieur inclusif » et sur les informations données concernant les modalités d'octroi du statut « Etudiant ULg en situation de handicap ». Trois grandes catégories de situations sont distinguées :

- étudiants reconnus d'office sur la base d'une attestation d'un organisme officiel belge ou étranger
- étudiants dont la pathologie n'est pas encore reconnue pour différentes raisons par un de ces organismes et dont le dossier médical doit être analysé
- étudiants présentant des troubles d'apprentissage dont l'analyse de dossiers s'avère parfois difficile. En effet, les justificatifs se basent fréquemment sur des tests logopédiques non adaptés à l'examen des adultes ; les standards et les critères sont différents à l'étranger (beaucoup d'étudiants proviennent de France). Enfin, les rapports logopédiques n'intègrent pas toujours des propositions de suivi et d'aménagement.

c) la définition d'un socle commun de critères pour l'octroi d'aménagements raisonnables :

Elaboration d'un document commun précisant le contenu minimum des rapports logopédiques

Un partage d'expérience a été réalisé. L'Université de Liège a communiqué un document élaboré avec l'expertise de ses partenaires logopèdes et destiné aux logopèdes extérieurs qui effectuent des bilans.¹ Ce formulaire précise les informations indispensables (dimensions à investiguer) ; il sera sans doute amendé en fonction des particularités de chaque établissement, mais cette harmonisation facilitera le transfert d'informations en cas de mobilité des étudiants au sein du Pôle. Cette démarche supplante largement l'idée de disposer d'une liste de centres de référence « agréés » pour effectuer les bilans nécessaires.

Par ailleurs, la Chambre s'est accordée sur un modèle commun de Plan d'accompagnement individualisé (PAI). Différents modèles de PAI ont servi de base de réflexion (ULg – HELMo – Province...). L'objectif fut de réaliser un document de base commun, utile notamment dans le cadre de la mobilité des étudiants au sein des institutions du Pôle. Ce PAI se trouve en annexe.

d) la mutualisation des moyens

Accord sur la définition d'un Centre de référence commun au Pôle

Certaines Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts se sentent démunies face à certains dossiers médicaux dont l'analyse impose de recourir à des spécialistes. Cela est vrai pour octroyer ou non le statut, mais aussi pour définir l'impact du handicap sur la vie de l'étudiant et prévoir en conséquence les aménagements raisonnables adéquats. C'est dans ce but que l'ULg a mis en place une commission pluridisciplinaire composée de médecins spécialistes, d'un psychiatre, de psychologues, d'un spécialiste des troubles de l'apprentissage. En fonction du cas, la Commission peut inviter un spécialiste supplémentaire. La Chambre de l'Enseignement Supérieur a émis le souhait que cette

¹ *Troubles de l'apprentissage (dyslexie). Examen logopédique. Informations souhaitées dans le cadre de l'obtention du statut d'étudiant en situation de handicap ULg.*

Commission devienne le centre de référence du Pôle. Les HE et les ESA, pour des cas spécifiques qui le nécessitent, pourraient recourir aux services de cette Commission, moyennant une contribution financière. Une convention est en cours de rédaction ; elle sera valable pour l'année académique 2015-2016 au terme de laquelle elle fera l'objet d'une évaluation (coût, avantages et difficultés...) avant d'être le cas échéant modifiée et éventuellement reconduite.

Examens des cas envoyés à la Clinique Psychologique et Logopédique Universitaire (CPLU) par les institutions du Pôle - négociation avec la Clinique de Psychologie et de Logopédie de l'ULg (CPLU)

La CPLU est un centre dont l'expertise est reconnue par l'ensemble des Institutions du Pôle. Elle s'est par ailleurs spécialisée dans les examens logopédiques pour adulte. Cela étant, la Chambre estime que les délais sont trop longs pour obtenir des RV testing de dyslexie et pour la communication des résultats. Par ailleurs, les tarifs sont élevés, ce qui représente un frein pour certains étudiants. Quand bien même des institutions participent financièrement au coût de l'examen, la Chambre souhaite négocier avec la CPLU une prise en charge plus rapide et si possible un tarif préférentiel pour les étudiants du Pôle. Une rencontre est programmée.

Mise en commun d'outils de communication

Cette mise en commun s'effectuera pour la réalisation une vidéo qui servira de support à un travail de sensibilisation (voir ci-dessous)

e) La sensibilisation au handicap

Différentes initiatives ont été prises à l'attention des étudiants pour les Institutions du Pôle. La Chambre souligne cependant la difficulté de sensibiliser les enseignants, qui tiennent à conserver une formation répondant à la perception classique du métier et des exigences professionnelles. La Chambre a donc adopté l'idée de travailler sur les images véhiculées concernant notamment l'accès d'étudiants en handicap à certaines professions, en mettant en lumière quelques exemples d'inclusion professionnelle réussie. Les WEB TV d'HELMo et de l'Université de Liège collaboreront pour la réalisation d'une vidéo qui servira de support à ce travail de sensibilisation.

f) la question des moyens et du budget

Elle ne pourra être évitée, notamment en fonction des conventions conclues/envisagées. Le CA du Pôle a déjà mis une somme de 5000€ à disposition pour la réalisation de la vidéo ; les membres de la Chambre tiennent à exprimer leurs vifs remerciements.

6. Perspectives

La Chambre souhaite aborder prochainement :

- l'examen de quelques aménagements problématiques (tiers temps...) ;
- la politique d'inclusion au sein du Pôle Namur.